



Commune de Néoules  
Var 83136

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 24 octobre 2013 à 18H00**  
**Compte-rendu de la séance**

*Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*

L'an deux mille treize, aux date et heure ci-dessus mentionnées, le Conseil Municipal de la commune de Néoules, légalement convoqué le 14 octobre 2013, conformément à l'article L2121-10 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Maire.

<u>Étaient présents</u>	M. A. GUIOL, M. P. LAUGIER, Mme R. SKRIBLAK, M. J. ELIE, M. C. LACOMBE, C. RYSER, Mme A. BOSSEZ, M. C. SERRET ( <b>à compter du point n° 5</b> ), Mme I. GATTI, M. J.C. DOUMENC, M. G. ARNAUD, M. R. ACCUSANO, Mme R. AVELINE, Mme N. LEBON.
<u>Ont donné pouvoirs</u>	Mme M.C. BICHAUD donne pouvoir à M. C. RYSER
<u>Étaient absents excusés</u>	M. R. GRISOLLE, M. J.P. DAZIANO.

Nombre de membres composant l'assemblée	: 19
Nombre de membres en exercice	: 17
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations	: 14 + 1 procuration
Quorum	: 09

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal nomme Christian RYSER secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 25 juin 2013.
- Signature du registre des délibérations

**1. Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal :**  
**Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- ✦ M.A.P.A. : Construction de la nouvelle Mairie – Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé
- ✦ M.A.P.A. : Agrandissement et aménagement du cimetière Communal – Avenant n° 1
- ✦ M.A.P.A. : Conception et réalisation d'un parking, rue de La Ferrage – Maîtrise d'œuvre
- ✦ Réalisation d'un emprunt de 250 000 € auprès de la banque postale
- ✦ Animations communales – encaissement des dons des forains, gens du voyage, marchands ambulants, cirques et animations diverses.
- ✦ Ouverture d'une 8<sup>ème</sup> classe d'élémentaire au sein du groupe scolaire Blaise Pascal.
- ✦ M.A.P.A. : Maitrise d'œuvre de travaux d'alimentation en eau potable et la défense incendie y compris la réfection de voirie chemin de Canséquier.
- ✦ M.A.P.A. : Maitrise d'œuvre pour la requalification du chemin de la Font du Midi au droit de parcelle d 975 à Néoules

- ✦ Avenant au M.A.P.A. de l'A.L.S.H. : Organisation de l'accueil de loisirs pour la Commune de Néoules, les mercredis, vacances de la Toussaint et vacances d'Hiver 2013/2014.
- ✦ M.A.P.A. TENNIS DU MIDI : Amélioration et renforcement de l'ouvrage existant totalement endommagé.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** des décisions ci-dessus énumérées.

DONT ACTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

## FINANCES

### 2. **Décision Modificative n° 2/2013 (M14)** : rapporteur M. André GUIOL

Monsieur le Maire propose d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

#### Fonctionnement :

Contrats prestation de services – chapitre 011	<b>D</b>	+ 5 000.00 €
Charges de personnel – chapitre 012	<b>D</b>	+ 12 000.00 €
Charges financières – chapitre 66	<b>D</b>	+ 3 000.00 €
Impôts et taxes (droits de mutation) – chapitre 73	<b>R</b>	+ 17 000.00 €
Atténuations de charges – chapitre 013	<b>R</b>	+ 3 000.00 €

#### Investissement :

Remboursement d'emprunt	<b>D</b>	+ 3 000.00 €
Travaux de voirie – opération 126	<b>D</b>	+ 56 605.48 €
Acquisition matériel divers – opération 168	<b>D</b>	+ 5 000.00 €
Opération façade – opération 175	<b>D</b>	+ 2 500.00 €
Illumination village – opération 220	<b>D</b>	+ 35 000.00 €
Mobilier urbain – opération 701	<b>D</b>	+ 12 000.00 €
Acquisition véhicule – opération 802	<b>D</b>	- 4 158.00 €
Révision POS – opération 907	<b>D</b>	+ 5 000.00 €
Construction future Mairie – opération 1004	<b>D</b>	- 79 000.00 €
Travaux renforcement ERDF – opération 1207	<b>D</b>	+ 12 000.00 €
Réfection campanile clocher – opération 1209	<b>D</b>	- 25 000.00 €
Aménagement cimetière – opération 5481	<b>D</b>	- 5 947.48 €
Cession – chapitre 024	<b>R</b>	+ 17 000.00 €

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** d'effectuer les mouvements de crédits tels que décrits ci-dessus.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

### 3. DECISION MODIFICATIVE n°1 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (M49) :

rapporteur M. André GUIOL

Monsieur le Maire propose d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

Fonctionnement :

Intérêts de la dette, frais financiers – chapitre 66	<b>D</b>	+ 500.00 €
Vente d'eau – chapitre 70	<b>R</b>	+ 500.00 €

Investissement :

Adduction Canséquier – opération 1103	<b>D</b>	+ 145 000.00 €
Travaux télérelève (compteur) – opération 1301	<b>D</b>	+ 4 000.00 €
Travaux branchement égout chemin Ribière – opération 1302	<b>D</b>	+ 5 000.00 €
Produit des emprunts – chapitre 16	<b>R</b>	+ 150 000.00 €
Autres formes de participation – chapitre 13	<b>R</b>	+ 4 000.00 €

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** d'effectuer les mouvements de crédits tels que décrits ci-dessus.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

#### 1. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A ASSOCIATION : Rapporteur : Monsieur André GUIOL

Il est proposé d'allouer une subvention de 100 € à Madame CUCCHI, Présidente de Meoun'Antic au titre de l'année 2013 pour contribuer à l'organisation du vide-grenier sur la Commune.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** d'allouer à l'association Méoun'Antic une subvention d'un montant de 100 €, **DIT** que la dépense est prévue au Budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	1	0

#### 2. PARTICIPATION A ETUDE SUR LES IMPACTS ECONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX DE L'EXPLORATION/EXPLOITATION DES GAZ DE SCHISTE ET POUR LA CREATION D'UN OUTIL JURIDIQUE : Rapporteur : Monsieur André GUIOL

Monsieur le Maire de Pontevès, membre de l'Association « Pour la Sauvegarde du Patrimoine Naturel Paca » sollicite la Commune afin de participer à l'étude sur les impacts économiques et environnementaux de l'exploration/exploitation des Gaz De Schiste et pour la création d'un outil juridique.

Le montant de cette étude est estimé à 10 000 € HT. Il est financé d'une part par une subvention sollicitée auprès de la Région, dans le cadre du Fonds d'Initiative Locale 5 000 €, d'autre part par la participation de la Communauté de Communes Verdon Mont Major 900 € et enfin par les communes intéressées. La participation communale sera calculée au prorata des communes participantes sans pouvoir dépasser le montant de 500 € maximum.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la participation à l'étude sur les impacts économiques et environnementaux de l'exploitation des gaz de schiste et pour la création d'un outil juridique, **DIT** que le calcul est effectué par l'association « pour la sauvegarde du patrimoine naturel P.A.C.A. » au prorata des communes participantes, **FIXE** le montant maximum de la Commune à 500 €, **DIT** que la dépense est prévue au Budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

### 3. CONCOURS AU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE 2013 : Rapporteur : Monsieur André GUIOL

Monsieur le Maire propose d'attribuer l'indemnité de conseil à verser au receveur municipal pour l'année 2013 au taux à 100 % du mode de calcul.

Cette indemnité est calculée selon les bases définies par arrêté interministériel en fonction des dépenses de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années.

**OUI** cet exposé, le Conseil Municipal, **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 %, **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel et sera attribuée au Receveur Municipal, en poste, au titre de l'année 2013.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

### 4. PRIME DE FIN D'ANNEE 2013 ATTRIBUEE AU PERSONNEL : Rapporteur : Monsieur André GUIOL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir reconduire pour l'année 2013 le versement de la prime de fin d'année attribuée au personnel et d'en fixer le montant et les modalités d'attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'attribuer au personnel communal, titulaire, stagiaire, en détachement, non titulaire et en contrat aidé, une prime de fin d'année correspondant à la somme résultant du mode de calcul suivant :

-base de calcul par agent : 750 € brut, plus 100 € en bons d'achat.

-les membres du personnel ci-dessus précités devront justifier au minimum de trois mois de présence effective au poste de travail, au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 à la date de réalisation des salaires du mois de novembre 2013.

-la prime sera calculée au prorata temporis d'affectation dans la Collectivité.

-Elle sera versée avec le traitement du mois de novembre 2013.

**DIT** que la dépense est inscrite au budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

### 5. FETE DES ENFANTS DU PERSONNEL 2013 : Rapporteur : Monsieur André GUIOL

Chaque année la commune organise un arbre de Noël pour les membres du personnel et leurs familles. À cette occasion un présent est remis aux enfants âgés de 0 à 18 ans, sous forme de cadeau (0-10 ans) ou chèque cadeau (11 à 18 ans).

La liste des bénéficiaires est établie à partir de la liste du personnel effective au 15 décembre de l'année en cours.

Monsieur le Maire propose le samedi avant Noël, soit le 21 décembre, pour reconduire l'arbre de Noël, aux mêmes conditions que l'année précédente, à savoir l'attribution d'un montant de 40 € par enfant âgé entre 0 et 18 ans.

L'assemblée, **OUI** cet exposé, **DECIDE** le montant de 40 € par enfant âgé entre 0 et 18 ans ; **APPROUVE** les critères d'attribution énoncés ci-dessus ; **DIT** que le budget prévoit la dépense.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

## **URBANISME**

### **6. MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) : Rapporteur : Monsieur Jean ELIE**

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le POS en vigueur en apportant des précisions sur les zones UCc, NDL, UAc, la constructibilité des équipements publics et les emplacements réservés.

L'assemblée, **OUI** cet exposé, **APPROUVE** la modification du P.O.S. **DIT** que le budget prévoit la dépense.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

### **7. ACQUISITIONS DE PARCELLES LE SARRET – EMPLACEMENT RESERVE N° 49 : Rapporteur : Monsieur Jean ELIE**

Le projet de construction de la nouvelle Mairie prévoit une emprise foncière sur les parcelles cadastrées Section D n°522 (communales) et section D n°2 et D n°5-pour partie (privatives). Pour ces dernières, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de négociation amiable suivie de la Déclaration d'Utilité Publique.

L'assemblée, **OUI** cet exposé, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la négociation pour l'acquisition de parcelle, suivie de la déclaration d'Utilité Publique **DIT** que le budget prévoit la dépense.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

### **8. DENOMINATION D'UNE IMPASSE QUARTIER DE LA SAUREDE : Rapporteur : Monsieur Christian RYSER**

Une impasse située sur le territoire communal n'est pas nommée. Le Conseil Municipal est invité à dénommer cette voie. Après avoir sollicité les propriétaires riverains, une proposition est faite : impasse Petit Ru.

L'assemblée, **OUI** cet exposé, **DECIDE** de nommer ce chemin « impasse Petit Ru ».

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

### **9. BIENS SANS MAITRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL : Rapporteur : Monsieur Jean ELIE**

Par délibération n°2013-053 du 25 juin 2013 le Conseil Municipal prescrivait l'application de l'article 713 du Code Civil qui stipule que les biens vacants et sans maître appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils se situent.

Deux immeubles cadastrés Section B n°285 et Section E n°352 Lieu-dit les Pouveries et bien non délimité en nature de bois, sont concernés. Il est proposé à l'assemblée d'exercer ses droits pour ces deux immeubles destinés à être vendus aux propriétaires des terrains voisins qui le souhaiteraient.

L'assemblée, **OUI** cet exposé, **AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer ses droits pour deux immeubles, **DIT** que ces biens seront vendu aux propriétaires des terrains voisins qui le souhaiteraient.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

## **INTERCOMMUNALITE**

### **10. PROJET DE PERIMETRE D'UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES SAINTE-BAUME-MONT-AURELIEN, VAL D'ISSOLE et COMTE DE PROVENCE ET EXTENSION A LA COMMUNE DE BRAS, COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET PROJET DE STATUTS : Rapporteur : Monsieur André GUIOL**

Après avoir entendu l'avis du Comité de Pilotage constitué des Présidents des 3 Communautés de Communes : Sainte-Baume-Mont-Aurélien, Val d'Issole et Comté de Provence et de membres des Communes adhérentes, Monsieur le Préfet a notifié à la Commune l'Arrêté Préfectoral portant projet de périmètre d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion des communautés de Communes Sainte-Baume-Mont-Aurélien, Val d'Issole et Comté de Provence et extension à la Commune de Bras.

Il appartient à la Commune de se prononcer sur le projet de périmètre, la catégorie de l'intercommunalité, la composition du Conseil Communautaire et les projets de statuts du nouvel EPCI.

L'assemblée, **OUI** cet exposé, **SE PRONONCE** favorablement sur le projet de périmètre, la catégorie de l'intercommunalité, la composition du Conseil Communautaire et les projets de statuts du nouvel EPCI.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

## **PERSONNEL**

### **11. CREATION D'UN EMPLOI CUI/CAE : ESPACE JEUNE. Rapporteur : Monsieur André GUIOL**

Le recours à un Contrat aidé d'Accompagnement dans l'emploi à temps incomplet permettrait d'assurer la continuité du service « Espace Jeune » avec notamment la possibilité de suppléer le responsable du service. Il est proposé à l'assemblée de créer cet emploi à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013.

L'assemblée, **OUI** cet exposé, **DECIDE** de créer un poste à Temps incomplet (30h hebdomadaires) en C.A.E. au service « Espace Jeune » à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 ; **DIT** que le budget prévoit la dépense.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

## **AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES**

### **12. FETES DE FIN D'ANNEE ET ARBRE DE NOEL 2013 DES ENFANTS DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL ET DES ELEVES SCOLARISES A NEOULES : Rapporteur : Monsieur André GUIOL**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver et reconduire, dans les mêmes conditions que l'année dernière, l'organisation de l'arbre de Noël des enfants du groupe scolaire Blaise Pascal, à savoir 15 € par élève.

L'assemblée, **OUI** cet exposé, **APPROUVE** l'organisation de l'arbre de Noël pour les enfants scolarisés à Néoules et **DECIDE** d'allouer la somme de 15 € par élève ; **DIT** que le budget prévoit la dépense.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

### 13. FETES DE FIN D'ANNEE 2013 DES PERSONNES AGEES DE LA COMMUNE :

Rapporteur : Monsieur André GUIOL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir reconduire l'organisation d'une journée animation de fin d'année pour les personnes âgées de la commune. La date du 14 décembre 2013 (de 12h à 18h30) est proposée. L'organisation est confiée, comme chaque année, au Conseil d'Administration du CCAS.

L'assemblée, **OUI** cet exposé, **APPROUVE** l'organisation d'une animation de fin d'année pour les personnes âgées de la commune ; **RETIENT** la date du 14 décembre 2013 ; **DECIDE** de confier l'organisation de cette manifestation au Conseil d'Administration du CCAS ; **DIT** que le budget prévoit la dépense.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

### 14. PARTICIPATION À L'ACQUISITION DE MATERIEL POUR LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE :

La psychologue scolaire affectée aux écoles primaires de Saint Zacharie, Plan d'Aups, Nans les Pins, La Roquebrussanne, Néoules et Mazaugues a besoin de disposer de matériel pédagogique pour assurer ses missions.

Le montant de la dépense est estimé à 2 250 €. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur une participation au prorata du nombre d'enfants concernés, à savoir pour Néoules 271 enfants, soit une participation de 340 €. La Commune de Saint-Zacharie, siège du bureau de la psychologue scolaire, se charge de l'acquisition globale et émettra un titre de recettes à la Commune à réception des factures.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** de participer au prorata du nombre d'enfants néoulais à l'acquisition de matériel pour la psychologie scolaire, **DIT** que la dépense est prévue au Budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	1	0

La séance est levée à 19h45

**Vu par nous, Maire de la Commune de NEOULES, pour être affiché le 30 octobre 2013 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.**

À Néoules, le 30 octobre 2013

André GUIOL  
Maire de Néoules

